



## PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 juin à vingt heures trente minutes, Conseil municipal, régulièrement convoqué le 08 juin 2021, s'est réuni en séance publique à la salle 7/77 sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Sandrine AUBRY, Ghislaine CRAYSSAC, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Karine MINIC, Magali POQUET, Huguette THERON-CANUT, Francine TEISSIER ;  
M. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Régine DE RODAT représentée par M. Pierre MALGOUYRES

Absents : Mme Kedna THOMAS, M. Yohan ENCAUSSE

Secrétaire de séance : M. Stéphane SANSAC

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30 minutes.

En ouverture de la séance, madame le maire doit solliciter l'accord de l'Assemblée délibérante pour inscrire à l'ordre du jour 1 dossier supplémentaire : Vente chemin rural du Gazet – annulation délibération.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'inscription à l'ordre du jour de ce dossier supplémentaire. Le conseil municipal valide à l'unanimité des votants l'adjonction à l'ordre du jour de ce dossier.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal. En pratique, ce rôle incombe le plus souvent au benjamin de l'assemblée délibérante.

M. Stéphane SANSAC est désigné secrétaire de séance

### 2. Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 12 avril 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2021 a été adopté à l'unanimité.

### 3 – ACTES DE GESTION DU MAIRE

Madame le Maire présente les décisions prises par délégation du Conseil municipal, à savoir :

- |                 |   |
|-----------------|---|
| DIA 2021- A0017 | <b>Vente du bien immobilier</b> cadastré AK 1107 et 1176 <b>au 7 route de la Crouzette</b> , appartenant à Monsieur SANTIAGO MACARRO Antonio et Madame ALVERNES Cendrine au profit de Madame MARTY Monique. |
| DEC 2021- 018   | Désignation Maître CROIX pour défendre intérêt commune dans le cadre du recours pour excès de pouvoir - PC parc expo.   |

- DIA 2021- A0019 **(Agglo)** Vente SCI JOCEANE au profit de Monsieur Dominique MONCET et Madame Karine MINIC.
- DIA 2021- A0020 **Vente du bien immobilier** cadastré AK1134 **4 rue des Lauriers**, appartenant à Monsieur MONTBROUSSOUS Daniel et Madame CALMETTES Maryse au profit de Madame BARRERE Danièle.
- DIA 2021- A0021 **Vente du bien immobilier** cadastré AR91 **au 10 rue des Sources**, appartenant à Monsieur et Madame HERBECQ Bernard et Claudine au profit de Monsieur et Madame MOULY Thomas et Céline.
- DIA 2021- A0022 **Vente du bien immobilier** cadastré AR236 et 241 **au 22 rue des Joncs**, appartenant à Monsieur COPMAN Jean-Marc au profit de Monsieur et Madame FRAYSSE Didier et Clarisse.
- DIA 2021- A0023 **Vente du bien immobilier** cadastré AK1044 **à Puech Guilhem**, appartenant à SA SUD MASSIF CENTRAL HABITAT au profit de Monsieur et Madame GROUSSIN Bernard.
- DIA 2021- A0024 **Vente du bien immobilier** cadastré AR70 **au 6, route de Bois Vert**, appartenant à Monsieur et Madame MONTAUT Pierre et Jeannine au profit de Madame TEISSEDRE Pauline.
- DIA 2021- A0025 **Vente du bien immobilier** cadastré AM331 (parcelle issue de la division de la parcelle AM201) **au Gazet**, appartenant aux conjoints SARTORI au profit de la commune d'Olemps.
- DEC 2021-026 Signature du marché programme de voirie 2021
- DIA 2021- A0027 **Vente du bien immobilier** cadastré AK1016 et 1059 **au 35 rue du Lin**, appartenant à Monsieur ISSALIS Robert au profit de Monsieur et Madame MONTBROUSSOUS Daniel.
- DEC 2021-028 Signature du marché nettoyage des vitres des bâtiments communaux

Le conseil municipal prend acte de la présentation de l'exercice de la délégation qu'il a consentie au maire.

<b>Délibération n° DL20210601</b>	<b>ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020</b>
-----------------------------------	---

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Comptable Assignataire de la Trésorerie Principale de Rodez, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce à l'unanimité des votants.

<b>Délibération n° DL20210602</b>	<b>ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020</b>
-----------------------------------	--

M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, présente aux membres de l'assemblée délibérante le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune.

Le compte administratif détaille, en section de fonctionnement comme en section d'investissement, l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réalisées en 2020 au budget principal, tant en recettes qu'en dépenses. M. le rapporteur précise que le compte administratif 2020 est concordant avec le compte de gestion 2020 établi par le receveur municipal.

Madame le Maire ayant quitté la séance, c'est le 5ème adjoint délégué aux Finances et à l'Administration Générale, M. Pierre MALGOUYRES, qui préside le conseil et soumet au vote le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune.

Oui l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, le conseil municipal, constatant au moment du vote l'absence de Madame le Maire, et à l'unanimité des votants, adopte le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune.

<b>Délibération n° DL20210603</b>	<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2020</b>
-----------------------------------	-------------------------------------

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Sylvie LOPEZ, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2020 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion : **+477 179,57€**

**Section d'Investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) : -45 449,17€

**Restes à réaliser :**

- Dépenses :	266 056,16€
- Recettes :	206 987,00€
- <b>Soldes des restes à réaliser :</b>	<b>-59 069,16€</b>

**Besoin de financement à la section d'investissement : - 104 518,33€**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Décide d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au **compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »** la somme de **354 518,33€**.

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne **budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »** pour un montant de **122 661,24€**.

<b>Délibération n° DL20210604</b>	<b>ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021</b>
-----------------------------------	---

Monsieur Pierre MALGOUYRES, rapporteur, présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de budget supplémentaire 2021 pour la Commune.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Les montants du budget supplémentaire 2021 sont rappelés ci-dessous :

Section de fonctionnement	137 079,24€
Section d'investissement	673 584,57€
<b>TOTAL BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021</b>	<b>810 663,81€</b>

Le conseil municipal est invité à adopter le budget supplémentaire 2021 (par chapitres, sans spécialisation des crédits).

Oui l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget supplémentaire 2021 de la Commune d'Olemps (par chapitres, sans spécialisation des crédits).

<b>Délibération n° DL20210605</b>	<b>FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS</b>
-----------------------------------	--

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur Pierre MALGOUYRES, rapporteur, rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La commune d'Olemps est passé au-dessus du seuil de 3 500 habitants au 01/01/2021. Toutefois elle avait fait le choix d'amortir certaines immobilisations depuis 1996. Il convient aujourd'hui de compléter la délibération de 1996 en fixant des durées d'amortissement pour toutes les immobilisations entrant dans le champ d'application de l'amortissement.

Les durées suivantes sont proposées :

Compte	Libellé	Durée proposée
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	5 ans
2033	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
204	Subventions d'équipement versées pour financer :	
	- Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	- Bâtiments et installations	15 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
2121	Plantations	10 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie	10 ans
21571	Matériel et outillage de voirie – matériel roulant	20 ans
Compte	Libellé	Durée proposée
21578	Matériel et outillage de voirie – autre	10 ans
2158	Autres installations matériel et outillage technique	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans

2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	8 ans

Cette délibération annule et remplace la délibération N°DL960307 du 29 mars 1996.

Oui l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les durées d'amortissement. Adopté à l'unanimité.

<b>Délibération n° DL20210606</b>	<b>VOTE DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'OLEMPS POUR L'EXERCICE 2021</b>
-----------------------------------	--

Madame Danièle KAYA-VAUR, rapporteur, indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale d'Olemps pour l'exercice 2021.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S., une subvention communale de 1.500,00 € est nécessaire pour équilibrer le budget Primitif 2021.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une subvention de 1.500,00 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2021.

Oui l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.500,00 € au profit du Centre Communal d'Action sociale d'Olemps pour l'exercice 2021.

<b>Délibération n° DL20210607</b>	<b>VOTE DE LA SUBVENTION A L'ECOLE PRIVEE « LES GRILLONS » POUR L'EXERCICE 2021</b>
-----------------------------------	---

Un avenant règle les relations entre la Commune et l'école privée des Grillons en fixant la participation financière de la collectivité au fonctionnement de l'établissement scolaire privé.

Cet établissement accueille 43 élèves en primaire et 16 en maternelle dont les parents sont domiciliés sur la Commune.

La participation de la Commune s'élève à 166,29 € par enfant en primaire et à 1 059,78 € par enfant en maternelle, soit une subvention annuelle de 24 108,00 €. Les crédits budgétaires correspondants sont ouverts au budget 2021 de la Commune.

Le conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer cet avenant n° 18 à la convention avec l'école privée des Grillons.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise madame le maire à signer l'avenant n° 18 à la convention liant la Commune avec l'école privée « Les Grillons ».

<b>Délibération n° DL20210608</b>	<b>ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES POUR L'EXERCICE 2021</b>
-----------------------------------	---

Monsieur Pierre MALGOUYRES, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée délibérante que la Trésorerie Principale de Rodez a transmis à la Commune une liste de recettes irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Le tableau suivant récapitule des recettes à admettre en non-valeur :

Exercice	Référence pièce	Montant
2020	T-238	0,01
2020	T-251	0,01

2020	T-160	0,20
2020	T-183	0,60
2021	T-319	3,80
2021	T-274	14,40
2020	R-3-133	14,40
<b>TOTAL</b>		<b>33,42</b>

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- Admettre en non-valeur les recettes détaillées ci-dessus pour un montant de 33,42€ ;
- Passer les écritures comptables nécessaires au budget de la commune.

<b>Délibération n° DL20210609</b>	<b>RIFSEEP – MODIFICATION IFSE ET INSTAURATION CIA</b>
-----------------------------------	--

Le Régime Indemnitare lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération-cadre en date du 12 décembre 2016 puis adapté en fonction des évolutions législatives et des mouvements de personnel, par délibérations des 31 juillet 2017, 14 décembre 2017 et 14 décembre 2020.

Il est proposé de revoir le régime indemnitaire afin :

- D'augmenter les enveloppes plafond d'IFSE et se donner ainsi des marges de manœuvres ;
- D'instituer le Complément Indemnitare Annuel (CIA).

La commission Finances et Administration générale a émis un avis favorable le 25 mars 2021.

Le Comité Technique Département a été saisi le 05 mai 2021 et a émis un avis favorable.

Monsieur Pierre MALGOUYRES présente le régime indemnitaire applicable au personnel à compter du 15 juin 2021.

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la [circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel](#),

**Vu** les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

**Vu** le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 publié au Journal Officiel du 29 février 2020 modifie le Décret n° 91-875 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 **qui établit les équivalences avec la FPE des cadres d'emplois de la FPT, dans le respect du principe de parité,**

**Vu** l'avis du comité technique en date du 05 mai 2021.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.

**Article 1 : Les bénéficiaires**

Le régime indemnitaire est attribué aux bénéficiaires tels que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel (avec 6 mois d'ancienneté) sur un emploi permanent.

Sont exclus les agents sur un emploi non permanent (vacataires, saisonniers...) et les contractuels de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...).

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Attachés et Secrétaires de Mairie
- Rédacteurs
- Adjoint administratifs
- animateurs
- Adjoint d'animation
- Ingénieurs
- Techniciens
- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques
- Adjoint du patrimoine
- Agents Territoriaux Spécialisé des Ecoles Maternelles
- Educateurs de jeunes enfants

#### **Article 2 : Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'**Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise** (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le **Complément Indiciaire Annuel** (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

#### **Article 3 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le **montant d'IFSE** est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

L'ensemble des agents communaux est classé par groupes de fonctions après analyse de chaque poste de travail en tenant compte des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'annexe 1 retrace les indicateurs retenus pour chacun de ces critères professionnels par métier recensé dans la collectivité.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

<b>Groupe de fonction</b>	<b>Description des fonctions</b>	<b>Plafonds IFSE annuels</b>
<b>Filière administrative</b>		
<b>A1</b>	Direction générale	<b>21 700€</b>
<b>A2</b>	Responsable de service	<b>19 300€</b>
<b>Filière Médico-sociale</b>		
<b>A3</b>	Fonction d'animation, coordination	<b>7 800€</b>
<b>Filière Administrative, Technique, Culturelle, Animation et Médico-sociale</b>		
<b>B1</b>	Responsable de service	<b>10 500€</b>

<b>B2</b>	Fonction de coordination	<b>9 600€</b>
<b>B3</b>	Agent d'exécution avec expertise	<b>8 800€</b>
<b>C1</b>	Chef d'équipe, agent d'exécution avec expertise	<b>6 840€</b>
<b>C2</b>	Agent d'exécution avec sujétions particulières	<b>6 480€</b>

Le montant de l'IFSE est **réexaminé** :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou de nomination suite à la réussite à un concours.
- Tous les quatre ans (au moins), en fonction des sous-critères suivants :
  - o Capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent ;
  - o La connaissance de l'environnement de travail, du poste et des procédures internes ;
  - o L'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques professionnelles ;
  - o Les formations suivies ;
  - o La réalisation d'un travail exceptionnel ;
  - o Les missions de tutorat exercées ;
  - o La conduite de projet.

L'IFSE est versée **mensuellement**. Elle est proratisée en fonction du temps de travail.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au Décret n° 2010-997 du 26 août 2010, **l'IFSE sera maintenue** dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire **durant les congés suivants** :

- Congé de maladie ordinaire : maintien de l'IFSE pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants ;
- Congé de maternité, de paternité ou d'adoption : maintien du versement de l'IFSE ;
- Congé pour accident de service ou maladie professionnelle : maintien du versement de l'IFSE ;
- Congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie : suspension du versement.

Le versement de l'IFSE est maintenu en cas d'absences pour congés annuels ou ARTT.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

**L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.**

#### **Article 4 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

**L'engagement professionnel** se qualifie au regard des critères suivants :

- La prise d'initiative, le niveau d'autonomie
- La capacité à être force de proposition
- Le niveau d'atteinte des objectifs individuels (fixés au cours de l'entretien professionnel)
- La fiabilité et la qualité du travail
- L'engagement dans le travail
- L'investissement de l'agent dans son poste (notamment la disponibilité, la réactivité)
- La capacité d'adaptation au changement
- La capacité de planification et d'organisation

**La manière de servir** se qualifie au regard des critères suivants :

- Le sens de l'accueil (pour les services concernés)
- Le respect de la hiérarchie, des collègues, des usagers
- La capacité de travailler en équipe, à coopérer avec des partenaires internes ou externes, à rendre compte de son travail

- Le respect des consignes, des obligations statutaires, des délais fixés
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- La capacité à prendre en compte et à s'adapter aux besoins du service : méthodes de travail, horaires, nouveaux projets...
- Pour les encadrants, la capacité de management, de motivation des collègues, de gestion des conflits...

Ces critères sont appréciés par le supérieur hiérarchique à l'issue de l'entretien annuel d'évaluation.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupe de fonction	Description des fonctions	Plafonds CIA annuels
<b>Filière administrative</b>		
<b>A1</b>	Direction générale	<b>3 800€</b>
<b>A2</b>	Responsable de service	<b>3 400€</b>
<b>Filière Médico-sociale</b>		
<b>A3</b>	Fonction d'animation, coordination	<b>930€</b>
<b>Filière Administrative, Technique, Culturelle, Animation et Médico-sociale</b>		
<b>B1</b>	Responsable de service	<b>1 400€</b>
<b>B2</b>	Fonction de coordination	<b>1 300€</b>
<b>B3</b>	Agent d'exécution avec expertise	<b>1 200€</b>
<b>C1</b>	Chef d'équipe, agent d'exécution avec expertise	<b>760€</b>
<b>C2</b>	Agent d'exécution avec sujétions particulières	<b>720€</b>

L'attribution individuelle du CIA est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Il sera versé en une seule fois au mois de JUIN.

**Les montants de CIA sont individuels, facultatifs, versés annuellement et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.**

**Article 5 : Cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité d'astreinte,
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois...),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des votants, décide :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire (ou le Président) à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que cette délibération annule et remplace les délibérations n° DL20171204 du 14/12/2017, DL20201204 du 14/12/2020, et modifie le titre 1 de la délibération n°DL20170703 du 31/07/2017. De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

<b>Délibération n° DL20210610</b>	<b>MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE régie » DANS LE CADRE DU RIFSEEP</b>
-----------------------------------	--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 05 mai 2021 ;

**CONSIDERANT QUE** l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**CONSIDERANT** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

**CONSIDERANT QUE** l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

#### Bénéficiaires :

Fonctionnaires stagiaires ou titulaires employés à temps complet ou à temps non complet et occupant des fonctions de régisseur d'avances, de recettes ou d'avances et de recettes.

Sont exclus les fonctionnaires contractuels de droit public ou privé ainsi que les agents sur emploi non permanent.

#### Montants de la part IFSE régie :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en €)	MONTANT ANNUEL IFSE régie (en €)
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140

#### Identification des régisseurs présents dans la collectivité :

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE régie	Part IFSE maximale annuelle total	Plafond réglementaire IFSE
B3	8 800€	< 1 200€	110€	8 910€	14 650€
C1	6 840€	< 1 200€	110€	6 980€	11 340€
C2	6 480€	< 1 200€	110€	6 590€	10 800€

#### Versement :

L'IFSE régie fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.

L'IFSE régie sera versée au mois de décembre de chaque année.

L'attribution de l'IFSE régie fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du ;
- **Décide** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **Dit que** les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **Adopté** à l'unanimité

<b>Délibération n° DL20210611</b>	<b>ADOPTION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT – PROGRAMME DE VOIRIE 2021</b>
-----------------------------------	---

**Vu** la Code Général des Collectivités Territoriales (article L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35),

**Vu** La Loi de Finance n°2020-1657 du 29 décembre 2010,

**Vu** le courrier de Madame la Préfète de l'Aveyron du 23 avril 2021 portant notification du montant de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le programme de voirie 2021 ;

Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, rappelle le programme VOIRIE 2021 adopté lors du Budget Primitif :

- Rues du village de Toizac
- Chemin de Ruffarenc
- Chemin des Landes
- Chemin de Linars
- VC de Cassagnettes à Lagarrigue
- Côte de Rodez
- Chemin de Toizac aux Ballades
- Chemin de Cantesperp

Le montant de ce programme est estimé à **151 219,00 € HT**.

L'Etat, dans le cadre de la DETR 2021 a été sollicité à hauteur de 30% mais n'interviendra qu'à hauteur de 25%. Il convient donc de modifier le plan de financement comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>
Rue du village de Toizac	30 200,00€	DETR (25%)	37 804,75€
Chemins de Linars et Ruffarenc	22 514,00€		
Chemin des Landes	26 020,00€		
VC de Cassagnettes à Lagarrigues	5 505,00€		
Côte de Rodez	32 925,00€	<b>AUTOFINANCEMENT (75%)</b>	<b>113 414,25</b>
Chemin de Toizac aux Ballades	28 700,00€		
Chemin de Cantesperp	5 355,00€		
<b>TOTAL</b>	<b>151 219,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>151 219,00€</b>

Cette délibération annule et remplace la délibération N°DL20210805 du 08 février 2021

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- 1- **D'approuver** le programme de voirie 2021 pour un montant de 151 219,00 € HT ;
- 2- **D'approuver le plan de financement de cette opération ;**
- 3- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande ;
- 4- **D'adopter** à l'unanimité,

**Vu** la Code Général des Collectivités Territoriales (article L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35),  
**Vu** La Loi de Finance n°2020-1657 du 29 décembre 2010,

**Vu** le courrier de Madame la Préfète de l'Aveyron du 23 avril 2021 portant notification du montant de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la refonte de l'adressage ;

Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, rappelle l'importance de l'adressage dans le service rendu à l'utilisateur notamment par :

- Une meilleure qualité de service pour les administrés
  - Meilleurs accès aux services et informations (livraisons par exemple)
  - Intervention plus rapide des services d'urgence
  - Optimisation des temps de trajet par une fiabilisation des données GPS et de géolocalisation
- Une optimisation du fonctionnement de la collectivité
  - Aide à la politique d'aménagement
  - Organisation des services plus efficace (recensement – cartographie – liste électorale – ramassage des ordures ménagères - ...)
- Une meilleure qualité de service aux entreprises et acteurs économiques du territoire
  - Garantie d'une accessibilité facilitée pour la clientèle
  - Meilleure distribution du courrier
  - Livraison optimisée
  - Intégration au territoire

Le montant de ce programme est estimé à **27 301,32€ HT**.

L'Etat, dans le cadre de la DETR 2021 a été sollicité à hauteur de 10 000€ mais n'interviendra qu'à hauteur de 9 555,46€ soit 35%.

Il convient donc de modifier le plan de financement comme suit :

- Etat – DETR 2021 (35%)	9 555,46€
- Autofinancement (65%)	17 745,86€

Cette délibération annule et remplace la délibération N°DL20210806 du 08 février 2021

Oui l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- 1- **D'approuver** le dossier de refonte de l'adressage pour un montant de 27 301,32 € HT ;
- 2- **D'approuver le plan de financement de cette opération à savoir :**
  - Etat – DETR 2021 (35%) 9 555,46€
  - Autofinancement (65%) 17 745,86€
- 3- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande
- 4- **D'adopter** à l'unanimité,

**Vu** la Code Général des Collectivités Territoriales (article L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35),  
**Vu** La Loi de Finance n°2020-1657 du 29 décembre 2010,

**Vu** le courrier de Madame la Préfète de l'Aveyron du 23 avril 2021 portant notification du montant de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le programme de rénovation énergétique des bâtiments ;

Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, rappelle le **programme de rénovation énergétique des bâtiments pour l'année 2021**, à savoir :

- Le Manoir (Remplacement de la chaudière ; Régulation du circuit ventilo convecteur ; Programmation de la VMC ; Remplacement de menuiseries ; Isolation du plancher cave) ;
- Salle de Puech Camp (Isolation et réfection de la toiture ; Menuiseries double vitrage)
- Cantine scolaire (Installation d'une climatisation)

L'estimation prévisionnelle de ce programme s'élève à **88 601,15 € HT** ;

L'Etat, dans le cadre de la DETR 2021 a été sollicité à hauteur de 40% mais n'interviendra qu'à hauteur de 30%.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Manoir	52 400,00€	DETR (30%)	26 580,35€
Cantine	13 298,00€	ETAT plan de relance (20%)	17 720,00€
Puech camp	22 903,15€	CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)	17 720,00€
		<b>Total subventions (70%)</b>	<b>62 020,35€</b>
		<b>AUTOFINANCEMENT (30%)</b>	<b>26 580,80€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>88 601,15€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>88 601,15€</b>

Cette délibération annule et remplace la délibération N°DL20210804 du 08 février 2021

Oui l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- 1- **D'approuver** le programme de rénovation énergétique des bâtiments pour un montant de 88 601,15€ HT ;
- 2- **D'approuver le plan de financement de cette opération ;**
- 3- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande ;
- 4- **D'adopter** à l'unanimité,

<b>Délibération n° DL20210614</b>	<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
-----------------------------------	-------------------------------------

**Vu** la Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les dossiers de demandes de subventions déposées en Mairie ;

Madame Ghislaine CRAYSSAC, rapporteur, propose d'allouer pour 2021 les subventions suivantes :

Amicale des Jeunes d'Olemps (AJO)	200 €
Anciens combattants	200 €
Anim'OLEMPS (Comité des Fêtes)	500 €
Chasse	200 €
Club Jazz OLEMPS	1 000 €
Cyclo entente Olemps	300 €
Délégation TELETHON OLEMPS	500 €
Judo Olemps 12	200 €
Les Alertes (3ème Age)	600 €
Les Jardins de l'Optimisme	200 €
Obad (OLEMPS Badminton)	200 €
OLEMPS Sourire	500 €
Parents des élèves des écoles Pierre Loubière	800 €

Ping club OLEMP	1 100 €
Quilles	1 100 €
Rand Olemps	200 €
PREVENTION ROUTIERE	80 €
MUTUELLE DU TRESOR	23 €

Oui l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- 1- **D'allouer** les subventions aux associations telles que mentionnées dans le tableau ;
- 2- **D'inscrire les crédits au budget ;**
- 3- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision ;
- 4- **D'adopter** à l'unanimité,

<b>Délibération n° DL20210615</b>	<b>SUBVENTION 2021 AU CLUB DE TENNIS D'OLEMPS</b>
-----------------------------------	---

**Vu** la Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le dossier de demandes de subvention déposé par le club de tennis d'Olemps ;

Madame Ghislaine CRAYSSAC, rapporteur, propose d'allouer au club de tennis d'Olemps une subvention de 1 700€ pour 2021.

Oui l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- 1- **D'allouer** une subvention de 1 700€ au club de tennis d'Olemps pour 2021 ;
- 2- **D'inscrire** les crédits au budget ;
- 3- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision ;
- 4- **D'adopter** avec
  - a. 20 voies pour
  - b. 0 voies contre
  - c. 0 abstention
  - d. Madame Danièle KAYA-VAUR n'a pas pris part au vote.

<b>Délibération n° DL20210616</b>	<b>SUBVENTION 2021 AU CLUB DE PETANQUE D'OLEMPS</b>
-----------------------------------	---

**Vu** la Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le dossier de demandes de subvention déposé par le club de pétanque d'Olemps ;

Madame Ghislaine CRAYSSAC, rapporteur, propose d'allouer au club de pétanque d'Olemps une subvention de 300€ pour 2021.

Oui l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- 1- **D'allouer** une subvention de 300€ au club de pétanque d'Olemps pour 2021 ;
- 2- **D'inscrire** les crédits au budget ;
- 3- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision ;
- 4- **D'adopter** avec
  - a. 20 voies pour
  - b. 0 voies contre
  - c. 0 abstention
  - d. Monsieur Dominique ROMULUS n'a pas pris part au vote.

**Délibération n° DL20210617****SUBVENTION 2021 AU CLUB DE BASKET D'OLEMPS**

**Vu** la Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le dossier de demandes de subvention déposé par le club de basket d'Olemps ;

Madame Ghislaine CRAYSSAC, rapporteur, propose d'allouer au club de basket d'Olemps une subvention de 2 500€ pour 2021.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- 1- **D'allouer** une subvention de 2 500€ au club de basket d'Olemps pour 2021 ;
- 2- **D'inscrire** les crédits au budget ;
- 3- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision ;
- 4- **D'adopter** avec
  - a. 20 voies pour
  - b. 0 voies contre
  - c. 0 abstention
  - d. Monsieur Marc HENRY-VIEL n'a pas pris part au vote.

**Délibération n° DL20210618****SUBVENTION 2021 AU CLUB DE FOOT D'OLEMPS**

**Vu** la Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le dossier de demandes de subvention déposé par le club de foot d'Olemps ;

Madame Ghislaine CRAYSSAC, rapporteur, propose d'allouer au club de foot d'Olemps une subvention de 2 500€ pour 2021.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- 1- **D'allouer** une subvention de 2 500€ au club de foot d'Olemps pour 2021 ;
- 2- **D'inscrire** les crédits au budget ;
- 3- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision ;
- 4- **D'adopter** avec
  - a. 20 voies pour
  - b. 0 voies contre
  - c. 0 abstention
  - d. Monsieur Sébastien FABRE n'a pas pris part au vote.

**Délibération n° DL20210619****COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE –  
ELECTION DE REPRESENTANT**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2143-3 ;*

**Considérant ce qui suit**

Conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales : « *La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement* ».

**I- Attributions de la Commission**

Conformément à l'article susmentionné, cette commission a notamment pour mission et ce, dans la limite des compétences transférées au groupement :

- De dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports de compétence intercommunale ;
- De détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L.1112-1 du code des transports ;
- De tenir à jour par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- D'établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire.

## II- Composition de la Commission

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, le conseil communautaire de Rodez agglomération a déterminé la composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité et a souhaité que chacune des 8 communes membres soient représentées par un élu communal, non élu communautaire (1 titulaire et 1 suppléant).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** des missions de la Commission intercommunale pour l'accessibilité ;
- **Procède** à l'élection de ses représentants au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité :
  - o Titulaire : Madame Huguette THERON-CANUT
  - o Suppléant : Madame Magali POQUET
- **Autorise** Mme le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.
- **Adopté** à l'unanimité.

<b>Délibération n° DL20210620</b>	<b>TRANSFERT DE COMPETENCE – PARKING MARECHAL JOFFRE</b>
-----------------------------------	--

*Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération : « Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire : Parcs relais » ;*

*Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1321-1 et suivants, R.1311-3, L.5211-17, L.5211-37 et L.5216-5 ;*

*Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3112-1 ;*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.151-33 ;*

*Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes et notamment son article 2 fixant l'obligation de consulter les services de l'Etat compétents, lorsque le montant des acquisitions à l'amiable est supérieur à 180 000 euros ;*

*Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n° 2021 12202 V1032.*

### **Considérant ce qui suit**

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

*Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ».*

## I- Contexte

Dans le cadre du projet de construction du nouveau « Campus Universitaire » de Saint-Éloi, il est nécessaire d'affecter aux étudiants, l'intégralité des 140 places du parking Maréchal JOFFRE, situé face à la gare routière. Ces places de parking sont en effet indispensables à l'obtention du permis de construire par la région Occitanie, maître d'ouvrage du projet, par délégation de l'Etat.

A la demande des services instructeurs de l'Etat (D.D.T.), la région est tenue de fournir une convention nommée « concession de stationnement », actant la mise à disposition de l'ensemble des places du parking Maréchal JOFFRE par son propriétaire, afin d'obtenir le permis de construire.

## II- La procédure de réaffectation du parking Maréchal JOFFRE

En accord avec la commune de Rodez et la région Occitanie, la procédure suivante a été mise en place pour ne pas entrainer le rejet du permis de construire et ainsi obliger la région à procéder à un nouveau dépôt, ce qui aurait considérablement retardé le projet :

- **Désaffectation de la partie « parc relai » par Rodez agglomération** : Le parking Maréchal JOFFRE était majoritairement affecté à la compétence intercommunale « parcs relai ». Le foncier avait été mis à disposition de Rodez agglomération par la commune de Rodez, conformément aux dispositions des articles L.1321-1 C.G.C.T. Dès lors, la désaffectation du parking de la compétence : « *Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire - Parcs relais* », par délibération du Conseil communautaire n°210406-048-DL du 6 avril 2021, a permis à la commune de Rodez de recouvrir l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien dont elle est propriétaire.
- **Signature d'une convention de « concession de stationnement entre la commune de Rodez et la région Occitanie** : La Commune de Rodez, qui a récupéré l'intégralité du parking, à l'issue de sa désaffectation par Rodez agglomération, a pu aisément procéder à la signature de la convention de « concession de stationnement » avec la région Occitanie, afin de permettre à cette dernière d'obtenir le permis de construire dans les délais. Cette convention permet la mise à disposition gratuite des 140 places de ce parking, à l'usage exclusif de l'I.N.U. Jean-François Champollion, pour une durée de vingt années, à compter de la livraison du bâtiment.
- **Acquisition du parking par Rodez agglomération et complément de la compétence « Enseignement supérieur »** : Le parking ayant été financé par Rodez agglomération et devant être affecté intégralement au stationnement des étudiants du futur « Campus Universitaire », la commune de Rodez n'a pas intérêt à le conserver dans son patrimoine. Dès lors, cette dernière souhaite céder l'emprise foncière et le bâtiment à Rodez agglomération, à l'euro symbolique. L'acquisition de ce parking, sans déclassement préalable, nécessite de compléter la compétence facultative : « *Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche/entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire et parking Maréchal JOFFRE)* ».

La convention de « concession de stationnement » signée entre la commune de Rodez et la région Occitanie, sera transférée de plein droit, avec la signature de l'acte de cession du parking et ses effets perdureront, jusqu'à son échéance.

Seule l'emprise du parking, d'une superficie de 2865 m<sup>2</sup>, prélevée sur la parcelle cadastrée section AN n°70, sera acquise par Rodez agglomération. La commune de Rodez conservera un droit d'accès, via la partie haute du parking, au terrain boisé situé au sud de la parcelle cadastrée section AN n°70, dont elle reste propriétaire. Une servitude de passage sera établie, conformément au plan ci-annexé.

L'intégration du parking « Maréchal JOFFRE », dans la compétence susmentionnée, est soumise à l'application de la procédure de transfert des compétences facultatives, détaillée à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit notamment que : « (...) Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de

*l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable (...). Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».*

La formalisation de l'acquisition du parking par acte notarié ne pourra donc avoir lieu qu'après la réception de l'arrêté préfectoral actant la nouvelle rédaction de la compétence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'affectation du parking « Maréchal JOFFRE » à la compétence facultative de Rodez agglomération relative à l'enseignement supérieur, dans les termes suivants : « *Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire et parking Maréchal JOFFRE)* » ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.
- **Adopté** à l'unanimité.

<b>Délibération n° DL20210621</b>
-----------------------------------

<b>PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2021-2026 / AVIS</b>
--

Madame le Maire informe que le Programme Local de l'Habitat 2021-2026 a été arrêté lors de la séance du Conseil de Communauté du 06 avril 2021.

Au travers de ce document, la Communauté d'Agglomération a la volonté de concevoir, pour les 6 prochaines années, une nouvelle politique de l'habitat, ambitieuse, abordable et écoresponsable.

Les 6 orientations de ce PLH sont les suivantes :

- Asseoir Rodez agglomération comme animateur d'une politique de l'habitat plus solidaire et plus écologique ;
- Mettre en place une stratégie foncière permettant d'anticiper et d'orienter le développement de l'habitat durable autour de la nouvelle géographie préférentielle ;
- Retrouver le chemin de l'accession à coût abordable ;
- Développer, rééquilibrer et renouveler le parc locatif social ;
- Améliorer et valoriser « la qualité d'habiter » du parc privé ancien ;
- Répondre à la diversité des situations résidentielles des habitants de Rodez agglomération.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le projet du PLH 2021-2026 doit être présenté lors d'une séance du Conseil Municipal, pour avis, dans un délai de 2 mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet** un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2021-2026
- **Adopté** à l'unanimité.

<b>Délibération n° DL20210622</b>
-----------------------------------

<b>CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE ANNEXE OLEMPES (LA CROUZETTE) : APPROBATION DU PROJET – PROTOCOLE D'ACCORD</b>
---

Rodez agglomération s'est dotée, par délibération en date du 30 juin 2015, de la compétence facultative « Elaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé ». Le Contrat Local de Santé co-piloté par Rodez agglomération et l'Agence Régionale de Santé se décline en un diagnostic de territoire et un programme d'actions. Il a été signé le 2 novembre 2019. L'un des enjeux pointés sur notre territoire est celui de l'accès aux soins. Pour répondre à cet enjeu, les professionnels de santé se sont regroupés et ont créé des pôles de santé :

- Un pôle au nord structuré autour de 2 MSP : Rodez-Faubourg et Onet-4-Saisons ;
- Un pôle au sud intégrant les Communes de Luc-la-Primaube, Olemps, Ste Radegonde, Le Monastère, Ste Juliette, Comps-la-Grandville, Calmont. Ce pôle s'articule autour de la MSP de Luc-la-Primaube.

Rodez agglomération, pour les accompagner, a construit 3 maisons de santé pluriprofessionnelles : celle d'Onet-le-Château a ouvert ses portes en juin 2019 (des travaux sont en cours pour l'agrandir afin d'accueillir un cabinet dentaire), celle de Rodez le 1<sup>er</sup> décembre 2019 et celle de Luc-la-Primaube le 15 février 2020.

A ce jour, sur la Commune d'Olemps, un seul médecin est en exercice et cessera son activité courant 2021 (ils étaient 3 en 2018). Un jeune médecin est prêt à s'installer dans la mesure où des locaux adaptés lui sont proposés. De nouveaux locaux permettraient d'étoffer le projet, avec d'autres professionnels de santé.

Dans la mesure où la Commune d'Olemps fait partie du réseau de santé du Sud Ruthénois et que le médecin prêt à s'installer est actionnaire de la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA), le projet immobilier d'Olemps est considéré comme une extension de la MSP de Luc-la-Primaube. La SISA du Sud Ruthénois a saisi Rodez agglomération le 4 mars dernier pour l'informer qu'elle avait validé le principe d'une extension de la MSP de Luc-la-Primaube et accepté d'en être la future locataire.

#### Descriptif du projet et plan de financement prévisionnel :

Le programme s'établirait ainsi : 4 bureaux de médecins, 1 salle de soins pour 1 infirmière asalée, 3 cabinets d'infirmiers, 1 cabinet de podologie. Le volume nécessaire pour cette extension est estimé à 360 m<sup>2</sup>. Le projet s'implanterait dans le bâtiment ARCOPOLE (parcelles cadastrées section AK n° 1173 et AK n° 1190) sur le site de la Crouzette, en proximité immédiate du parking relais et de la navette de bus. Rodez agglomération achèterait 2 plateaux dans cette résidence, représentant au total environ 459 m<sup>2</sup>. Cette acquisition permettrait de disposer de 80 m<sup>2</sup> de surface supplémentaire par rapport au programme actuel (360 m<sup>2</sup>). Cet espace ne sera pas aménagé dans un 1<sup>er</sup> temps et ne fera l'objet d'aucun appel de loyer.

#### **Plan de financement prévisionnel du projet en € HT**

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Acquisition : 460 000 €	Région : 40 000 €
Travaux : 360 000 € (sur la base d'un aménagement de 360 m <sup>2</sup> en 1 <sup>ère</sup> phase)	Etat : 40 000 €
Maîtrise d'œuvre, assurance : 95 000 €	Département : 16 500 €
	Loyers (15 ans - base 9€/m <sup>2</sup> ) : 498 400 €
	Commune d'Olemps : 106 700 €
	Rodez agglo : 213 400 €
<b>TOTAL : 915 000 € HT</b>	<b>TOTAL : 915 000 € HT</b>

*Le principe de financement est le même que pour toutes les MSP : le déficit de l'opération (coût total – subventions – loyers sur 15 ans) est financé aux 2/3 par Rodez agglomération, maître d'ouvrage, et 1/3 par Olemps, commune d'implantation.*

#### Calendrier prévisionnel du projet :

- Juillet à mars 2022 : études maîtrise d'œuvre (APS, APD, PRO, autorisations d'urbanisme, consultation et passation des marchés de travaux) avec validation de chaque phase par la SISA
- Avril 2022 : lancement des travaux
- Automne 2022 : livraison du nouvel équipement.

#### Protocole d'accord

Comme pour les autres maisons de santé pluriprofessionnelles, il est proposé de conclure avec la SISA du Sud Ruthénois et Rodez agglomération un protocole d'accord entre les différentes parties au projet : Rodez agglomération, la SISA du Sud Ruthénois, la Commune d'Olemps. Il permet notamment d'acter le projet de programme, le lieu d'implantation ainsi que de fixer les principes fondamentaux du futur bail de location et l'intervention de la Commune et de la SISA dans la prise en charge de la vacance locative.

Sont précisés dans le projet de protocole ci-annexé : la désignation du futur équipement, les engagements respectifs des parties, dont notamment le versement d'un loyer mensuel unique de 9 €/m<sup>2</sup> (base 2019) de surface utile occupée majorée des charges locatives par la SISA, interlocuteur unique de Rodez agglomération, dans le cadre d'un futur bail d'une durée de 15 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** le projet d'extension tel qu'exposé dans la délibération ;

- **Valide** le plan de financement tel qu'exposé ci-avant
- **Valide** le protocole d'accord conclu entre Rodez agglomération, la SISA du Sud Ruthénois et la Commune ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération, et notamment le protocole d'accord.
- **Adopté** à l'unanimité.

<b>Délibération n° DL20210623</b>	<b>PLAN DE DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE POUR 2021</b>
-----------------------------------	---

Madame Francine TEISSIER, rapporteur, précise que chaque année il convient d'adopter le plan de désherbage des collections de la médiathèque municipale.

Procédure réglementaire stricte, le désherbage consiste en le retrait des collections des ouvrages ayant atteint la limite d'âge en terme d'état physique (saletés, reliures abîmées,...), d'obsolescence des informations, ou qui sont peu empruntés. Il est par conséquent proposé leur retrait de la collection publique suivi de leur destruction. Une liste exhaustive est établie par le personnel de la médiathèque : pour l'année 2021 cette procédure concerne 180 ouvrages.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** le plan de de désherbage des collections de la médiathèque municipale ;
- **Adopté** à l'unanimité.

<b>Délibération n° DL20210624</b>	<b>TARIFS LOCATIONS DE SALLES</b>
-----------------------------------	-----------------------------------

**Vu** les délibérations DL 20150603 du 1er septembre 2015 et DL 20181203 du 20 décembre 2018 régissant la location et la mise à disposition des salles communales de la commune d'Olemps

**Considérant** qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs de location, de modifier les conditions d'accès à ces salles et de mettre en place des cautionnements en cas de dégradations des salles et des matériels ;

Madame Ghislaine CRAYSSAC, rapporteur, présente à l'assemblée délibérante :

- La nouvelle grille tarifaire de location des salles communales
- Les nouvelles conditions de mise à disposition gratuite ;
- Les nouveaux tarifs de mise à disposition des matériels et des installations (cuisine)
- Les différents cautionnements liés aux location ou prêt de salles
- Les conditions de prêts de matériels et les cautionnements associés

Où l'exposé du rapporteur, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- 1- **D'abroger** les délibérations DL 20150603 du 1er septembre 2015 et DL 20181203 du 20 décembre 2018 ;
- 2- **D'approuver** la nouvelle grille tarifaire et de mise à disposition gratuite des salles (ci-annexée):
  - La salle multi-génération 7-77
  - La salle de quartier des 4 vents
  - La salle de quartier de Toizac
  - L'espace Georges BRU
- 3- **D'approuver** les cautionnements pour le ménage, l'utilisation des cuisines et des matériels ;
- 4- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ces locations ou mises à disposition des salles communales
- 5- **D'adopter** à l'unanimité,

<b>Délibération n° DL20210625</b>	<b>SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE ASL DIFFUSION</b>
-----------------------------------	---

Madame Ghislaine CRAYSSAC, rapporteur, précise qu'au-delà de l'architecture et de l'aménagement d'une salle de spectacle, les organisateurs d'évènements recherchent des salles où ils savent que la régie technique sera performante.

Le régisseur technique d'une salle de spectacle est un spécialiste du son et de la lumière. Il connaît le fonctionnement de tous les matériels, sait régler une balance son comme un éclairage de scène.

Vu la complexité il a été décidé de confier cette prestation à un professionnel : la société ASL Diffusion.

Une convention entre la Mairie d'Olemps et ASL Diffusion doit être signée pour définir :

- Les conditions techniques et financières de la prise en charge de la gestion technique pour la réalisation de manifestations au sein de la salle 7-77.
- Les rôles de la collectivité et du régisseur technique lors de l'utilisation de la salle 7-77 pour l'organisation de manifestations.

Où l'exposé du rapporteur, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- 1- **D'approuver** la nouvelle convention proposée ;
- 2- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention avec ASL DIFFUSION
- 3- **D'adopter** à l'unanimité,

<b>Délibération n° DL20210626</b>
-----------------------------------

<b>ACQUISITION PARCELLES AW59 ET AX94 REDOULES LABRO</b>
--

**Considérant** qu'il est nécessaire de régulariser l'emprise publique du chemin rural de la Fontaine au hameau de Toizac afin de l'aménager ;

**Vu** le bornage réalisé en vue de réaliser le plan division et ainsi créer la parcelle AW59 et AX94 ;

**Vu** l'accord des propriétaires, Mme REDOULES Francette et Mme LABRO Sylviane (née REDOULES), pour la cession à l'euro symbolique des parcelles AW59 d'une surface de 1a 53 ca et AX94 d'une surface de 5a et 30ca (courrier du 20 avril 2021),

**Considérant** qu'il est maintenant nécessaire d'engager les démarches administratives pour le transfert de propriété,

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- 1- **D'approuver** le projet d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AW59 et AX94,
- 2- **De demander** à Mme le Maire d'engager toutes les démarches en lien avec cette acquisition,
- 3- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents ou actes s'y rapportant,
- 4- **D'adopter** à l'unanimité,

<b>Délibération n° DL20210627</b>
-----------------------------------

<b>ADHESION AU RESEAU PARENTS EN AVEYRON</b>
--

Madame Danièle KAYA-VAUR, rapporteur, présente à l'Assemblée, le réseau Parents en Aveyron qui est un réseau d'acteurs rassemblant des associations, des professionnels et des acteurs institutionnels intervenant sur le champ de la parentalité.

L'adhésion au réseau apporte :

- Un accompagnement par l'animateur départemental du réseau
- L'accès à des journées départementales à thèmes
- Une reconnaissance des actions à travers l'utilisation du logo du réseau
- L'accès au site départemental parentalité pour :
  - Valoriser ses actions : les actions parentalités que le RAM met en place seront visibles sur le site du réseau
  - Identifier sa structure : le RAM sera référencé sur le site (coordonnées, description, ...)
  - Bénéficier des outils mis à disposition du réseau (répertoire d'intervenants, d'actions...)

Pour adhérer au réseau, la collectivité doit s'engager à respecter la charte et la signer.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- 1- **D'approuver** l'adhésion au réseau parents en Aveyron ;

- 2- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la charte ;
- 3- **D'adopter** à l'unanimité,

<b>Délibération n° DL20210628</b>	<b>VENTE CHEMIN RURAL DU GAZET - ANNULATION</b>
-----------------------------------	---

Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 08 février 2021, avait validé la vente d'une partie du chemin rural du Gazet au prix de 5€ le m<sup>2</sup>.

La délibération prise à cet effet (DL20210213) a été rejetée au contrôle de légalité car elle ne prévoyait pas une enquête publique préalable à la vente.

Il convient aujourd'hui d'annuler ladite délibération.

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- 1- **D'annuler** la délibération n°DL20210213 du 08 février 2021 ;
- 2- **D'adopter** à l'unanimité,

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.